



Ville de
Kingersheim

337/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 août 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de la société TOUNET Propreté en date du 21 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de nettoyage de la façade du magasin Grand Frais par la société TOUNET, sise 5 rue Gutenberg 68800 Vieux Thann, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Griotte.

ARRETE

Article 1 – Le 6 septembre 2023, le stationnement est interdit rue de la Griotte, côté pair, le long du bâtiment « Grand Frais ».

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté pair, le long du bâtiment « Grand Frais ». Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche